

## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES COMMUNE DE SARRANCOLIN

### ARRETE DE CIRCUALTION N°20 PORTANT LIMITATION DE VITESSE SUR 30 KM/H SUR LE CHEMIN PORTAILHET

#### Le Maire de la commune de SARRANCOLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-25 et R.413-1,  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment des piétons et des cyclistes,  
Considérant la configuration des voies et la fréquentation du secteur concerné,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Sont annulées toutes dispositions d'Arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté.

##### Article 2 :-

La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à **30 km/h** sur la voie surlignée sur le plan joint :

- **chemin Portailhet**  
à partir de l'embranchement **de la route des Marbres**  
jusqu'à l'embranchement de **l'avenue de la Gare**

##### Article 3 :

Cette zone est définie comme **zone de 30 km/h.**

##### Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune conformément aux dispositions du Code de la route.

##### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 6 :

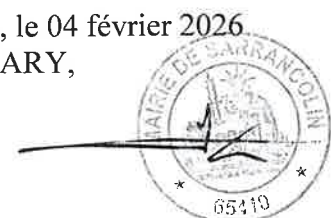
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée et sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.sarrancolin.fr](http://www.sarrancolin.fr)

Madame le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef de corps des Pompiers de Sarrancolin

Sarrancolin, le 04 février 2026  
Yann. HÉLARY,  
Maire,



**ZONE DE CIRCULATION 30 KM**

1 / 3 000  
4 février 2026

